

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

Service aménagement et risques

Bureau planification de l'urbanisme

Affaire suivie par : Mme Laure Morier
Tél : 05 58 51 30 73
Mél : ddtm-sar@landes.gouv.fr

Mont-de-Marsan, le 30 OCT. 2019

Le préfet

à

Monsieur le président de la
communauté de communes
Maremne Adour Côte-Sud
Allée des Camélias – BP 44
40231 Saint-Vincent-de-Tyrosse Cedex

Objet : plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes de
Maremne Adour Côte-Sud – avis des services associés

I – Remarques sur le fond du dossier ou relevant de la légalité

II – Remarques transversales et observations de forme

II – 2 – Le rapport de présentation

Malgré un diagnostic paysager qui identifie les qualités du territoire et les enjeux de sauvegarde et mise en valeur de l'identité patrimoniale à l'échelle de la collectivité, ces enjeux ne semblent pas pris en compte dans la traduction réglementaire du PLUi présenté par MACS.

II – 2 – 10 – Le patrimoine architectural

En dehors de la commune de Soorts-Hossegor, soucieuse de son patrimoine architectural, et régie par un site patrimonial remarquable (SPR), le PLUi démontre le peu d'importance attaché à cette thématique.

Il est dommage que les règles de l'ancienne ZPPAUP de Soorts-Hossegor ne soient pas reprises pour tous les projets en front de mer.

Beaucoup d'aspects réglementaires ont été survolés, le document reste partiel (les OAP manquent de précision, les repérages des éléments patrimoniaux sont succincts et incomplets...).